Répertoire N° 598

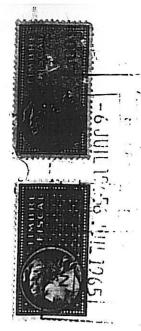
Du 6 Juillet 1965

DEPOT du MODIFICATIF N° I AU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

Concernant LA SOCIETE CIVILEIMOBILIERE DE CONSTRICTION

LA RESIDENCE DU PARC PALMER I,

Etude de M° André RICARD NOTAIRE à CENON (Gironde)



PARDEVANT Me André RICARD , Notaire à CENON (Gironde)

soussigné

A COMPARU

Monsieur Jean Pierre SCHMITT, demeurant à Meudon (Seine-et-Oise) 41 ter, Avenue du Chateau.

AGISSANT au nom et comme mandataire suivant pouvoir sousseing-privé en date du trois Truin mil neuf cent soixante cinq, demeuré annexé après mention, à la minute d'un acte reçu par Me RICARD, notaire soussigné, un intent avant le précurs, , un encor auregion, unais qui le sea en la temp p'Al de :

Monsieur Roger SAUPHAR, Administrateur de Société, demeurant à PARIS (9°) rue Buffault, n°24.

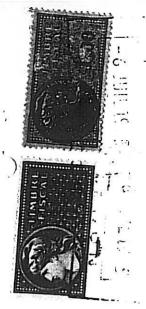
Ayant agi lui-même dans ledit pouvoir au nom et en qualité de gérant statutaire de la Société à respondabilité limitée dénommée "SOCIETE D'AIMINISTRATION DE BIENS ET DE GESTION IM-MOBILIERE" et par abréviation "S.A.G.I.M. " au capital de dix mille francs, dont le siège est à PARIS (9° arrondissement) rue Buffault n°24.

Ladite "SOCIETE D'AIMINISTRATION DE BIENS ET DE GESTION IMMOBILIERE "SAGIM" elle-même seule gérante de la Société Civile Immobilière de Construction dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDEN-CE DU PARC PALMER I" au capital de cent quatre vingt six mille six cents francs, divisé en soixante deux mille deux cents parts d'intérêts de trois francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois numéro 29.

Nommée à cette fonction de gérante, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale de cette société, en date du onze décembre mil neuf cent soixante quatre, dont le procès-verbal de ladite délibération a été déposé aux minutes de Me RICARD, notaire soussigné, suivant acte reçu par lui le douze février mil neuf cent soixante çinq.

Ladite Société "LA RESIDENCE DU PARC PAIMER I" constituée au capital originaire de cinq mille francs, suivant acte sous-seingsèprivés en date à Bordeaux du dix décembre mil neuf cent so: xante quatre, dont l'original portant la mention "Enregistré à Bordeaux, Sous-Seings-privés, le sept janvier mil neuf cent soixante cinq, folio 12, Case 4, Bordereau 4/I, reçu: cinquante francs (signé) illisible", est demeuré annexé après mention à la minute d'un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné, le douze février mil neuf cent soixante cinq.

Agant eu son capital porté à calui actuel suivant acte reçu



par le notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante cinq en vertu d'une délibération des associés préalable,

Et ses statuts modifiés suivant délibération de l'Assemblée Générale tenue le vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre, dont une copie certifiée conforme du procès-verbs de délibération a été déposée aux minutes de Me RICARD notaire soussigné, suivant acte à son rapport de le sime nature, que des-en conforme du la serie de la company de la c

LEQUEL comparant ès-qualités, préalablement au dépôt de pièces, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

- <u>E X P O S E</u> -

Aux termes d'un acte reçu par Me RICARD, notaire soussigné, un instant avant les présentes, non enregistré mais qui le sera avant eu en même temps que celles-ci,

La Société dénommée "SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE" ou par abréviation "S.E.G.", société anonyme (dont les statuts contiennent les clauses des statuts-types de société anonyme d'Economie-Minte) au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège social est à Bordeáux, Place de la Bourse n°2, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 60 B 160,

A VENDU aux quatre Sociétés Civiles Immobilières de Construction ci-après dénommées :

Un immeuble situé dans la zone à urbaniser par priorité de la COMETUNE DE CENON (Gironde) en bordure de la R.N.n°10, figurant au cadastr non rénové de la Commune de Cenon, sous le n°475 p de la section B, soit une superficie totale de trente sept mille cent quatre vingt neuf mètres carrés, d'après un récent mesurage effectué par M. PRUNIN géomètre expert à Bordeaux, tel qu'il résulte du plan annexé audit acte de vente,

Confrontant:

- du Nord, la route nationale n° 10,
- du Sud, la voie nouvelle jointant au Sud la propriété appartenant à la Société d'Equipement du Département de la Gironde.
 - de l'Est, la rue Camille Pelletan,
- de l'Ouest, la voie nouvelle d'accès au franchissement de la route nationale n°10.

Observation étant faite que dans la partie Nord-Est de ce terrain se trouve enclavée une parcelle de terrain d'une contenance de quatre mille trois cent quatre vingt quatre mètres carrés restant la propriété de la Société d'Equipement de la Gironde, destinée à recevoir la construction d'un Groupe Scolaire.

Cet immeuble étant divisé en quatre lots, la vente a été faite de la manière suivante :

- A la Société Civile Immobilière de Construction dénomnée "SOCIE-TE CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER I" plus amplement dénomnée ci-dessus :

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro I de l'état descriptif de division et comprenant :

1°) Les vingt sept mille cinq cent quarante/cent millièmes de 1° ensemble des parties communes générales de 1° immerble (dont le sol) et le

ley



2°) Et les vingt sept mille cinq cent quarante/===========cent millièmes de la propriété du sol.

- A la Société CIVile Immobilière de Construction, dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALME II" au capital de cinq mille francs, divisé en mille parts d'intérêts de cinq francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n°29:

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le <u>numéro II</u> de

l'état descriptif de division, et comprenant :

2°) et les vingt trois mille huitcent soixante dix/cent millièmes de la propriété du sol.

- A la Société Civile Immobilière de Construction, dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMEI III", au capital de cinq mille francs, divisé en mille parts d'intérêts de cinq francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n°29 :

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro III de

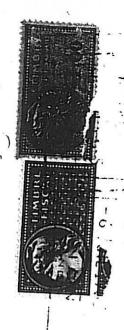
l'état déscriptif de division et comprenant :

1°) Les vingt six mille six cent quarante/cent millièmes de l'ensemble des parties communes générales de l'immeuble (dont le sol) et le droit d'édifier la construction prévue au plan de masse de l'ensemble immobilier, sous le sigle CT 1, celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe de ladite construction, ci................... 26.640/100.000°

- Et à la Société Civile Immobilière de Construction, dénommée " SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMET IV", au capital de cinq mille francs, divisé en mille parts d'intérets de cinq francs chacune, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n° 29 :

LA FRACTION D'IMMEUBLE formant le lot portant le numéro IV de

ly!



l'état descriptif de division et comprenant :

1°) les vingt et un mille neuf cent cinquante/cent millièmes de 1 ensemble des parties communes générales de l'immeuble (dont le sol) et le droit d'édifier les constructions prévues au plan de masse de l'ensem ble immobilier, sous les sigles CH 1 et CH 2, sous les lettres "parking souterrain", ainsi que les parkings situés au niveau du sol dans les parcelles A.B.C.D.E.F., les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdites cons-21.950/10000 tructions, ci.....

2°) et les vingt et un mille neuf cent cinquante/centmillièmes de la propriété du sol.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix provisoire de DEUX MIL-LIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT FRANCS CINQUANTE CENTIMES (2.898.967frs,50),

Ce prix étant réparti comme suit entre les sociétés acquéreuses :

- Pour la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER I : sept cent quatre vingt dix huit mille trois cent soixante quinze francs, soixante et un centimes, ci 798.375,61

- Pour la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER II : six cent quatre vingt onze mille neuf cent quatre vingt trois francs

- Pour la Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER III :sept cent soixante douze mille deux cent quatre vingt quatre

- Pour la Société Civile Immobilière de Construction la RESIDENCE DU PARC PALMER IV : six cent trente six mille trois cent vingt trois francs, trente sept centimes, ci......

TOTAL EGAL

636.323.37 2.898.967,43

Lequel prix a été stipulé payable selon des modalités inutiles à rapporter dans le présent acte de dépôt.

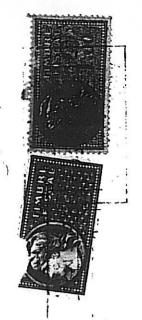
UNe expédition dudit contrat sera incessamment publiée au troisiè me bureau des hypothèques de Bordeaux.

Sur l'Origine de Propriété antérieure de l'ensemble immobi-

<u>lier</u>:

Monsieur SCHMITT comparant ès-qualités, dispense expressément Me RICARD, Notaire soussigné, d'établir ici l'origine de propriété antérieure de l'ensemble immobilier dont s'agit, déclarant bien connaître cette origine, qui, au surplus est établie dans le contrat de vente qui vient d'être énoncé.

lu,



La SOCIETE "S.A.GI.M." gérante des quatre Sociétés Civiles Immobilières de Construction ci-dessus dénommées a établi le règlement de copropriété faisant suite à l'état descriptif de division, contenu dans l'acte de vente analysé sous le paragraphe I du présent exposé, et intéressant les quatre lots de l'ensemble immobilier, dont:

Le <u>LOT NUMERO I</u> a été acquis par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER I",

Le LOT NUMERO II par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUC-TION : la RESIDENCE DU PARC PALMER II-",

Le <u>LOT NUMERO III</u>, par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONS-TRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMER III",

Et <u>le lot NUMERO IV</u>, par la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONS-TRUCTION : la RESIDENCE DU PARC PALMER IV".

Ce règlement de co-propriété ayant été établi par ladite société gérante à la date de ce jour, suivant un projet qui a été approuvé notamment suivant délibération de l'Assemblée Générale de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER I, du vingt huit décembre mil neuf cent soixante quatre, dont une copie du Procès-verbal de délibération est demeurée annexée après mention, à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, un instant avant les présentes, non encore enregistré mais qui le sera en même temps que celles-ci.

Ce règlement de co-propriété approuvé par Monsieur SCHMITT comparant aux présentes, en sadite qualité de représentant de la Société "S.A.G.I.M." et en vertu des pouvoirs énoncés dans la procuration cidessus rapportée, et en tant que de besoin contresigné par :

- Monsieur SAUPHAR, gérant statutaire de la "Société d'Adminis-

tration de biens et de Gestion Immobilières S.A.G.I.M.",

- et Monsieur ROUGIER, en sa qualité de Directeur Général adjoint de la "SOCIETE PROMOTRICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES-PROMOCIM".

Ledit règlement de co-propriété a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me RICARD Notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, un instant avant les présentes, non enregistré, mais qui le sera avant ou en même temps que celles-ci.

Audit acte de dépôt, il a été rappelé :

l°/ Que l'ensemble immobilier dont s'agit, est soumis aux clauses charges et conditions résultant du cahier des charges de cession de terrain de la Z.U.P. de CENON, que les propriétaires de lots ou leurs ayants droit devront respecter.

2°/ Que ledit ensemble immobilier est également soumis aux clauses, charges et conditions résultant du cahier des prescriptions et servitudes architecturales de la Z.U.P. DE CENON.

3°/ Que tous les propriétaires des lots composant l'ensemble immo bilier objet dudit règlement de co-propriété et leurs ayants droit, sont





en outre tenus de faire partie de l'Association Syndicale libre qui existe entre les propriétaires des terrains dépendant du lotissement de la $Z_{\bullet}U_{\bullet}P_{\bullet}$ de CENON. .

Une copie de chacun de ces cahier des charges et desstatuts de cette association syndicale est demeurée annexée après mention à la minute du contrat de vente analysée sous le paragrap I du présent exposé, et une autre copie de chacune de ces pièces a été annexée audit acte de dépôt de règlement de co-propriété.

4°/ Et que les propriétaires des lots composant l'ensemble immobilier, devront, pour les constructions à édifier sur chacun de ces lots, respecter les prescriptions figurant sur l'état descriptif et le devis déscriptif de la RESIDENCE DU PARC PALMER, située dans la Z.U.P. DE CENON, établi à la date du vingt trois février mil neuf cent soixante cinq, et dont l'original certifié conforme, est demeuré annexé après mention à l'acte de dépôt de règlement de co-propriété.

III

D'après le Règlement de co-propriété qui vient d'être analysé sou le paragraphe qui précède, il a été indiqué que- ce qui suit :

"Etant précisé que le propriétaire de chaque lot aura le droit

" de subdiviser son lot en autant de fractions qu'il avisera, sans qu'il " lui soit nécessaire de demander le concours ou l'autorisation des autre " co-propriétaires"

D'autre part, dans l'acte de dépôt de ce règlement de co-propriét et concernant cette dernière clause, il a été convenu ce qui suit :

"Etant bien entendu que le propriétaire de chaque lot aura le droit, en subdivisant son lot ainsi qu'il vient d'être dit, d'affecter seul à cette subdivision des charges et conditions particulières

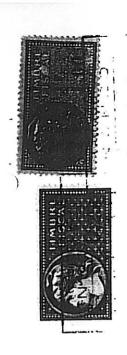
" nouvelles intéressant les lots modifiés seuls, sans qu'il lui soit né" cessaire de demander le concours ou l'autorisation des autres co-pro-

" priétaires".

Usant de ces possibilités, Monsieur SCHMITT comparant, au nom de la SOCIETE "S.A.G.I.M." gérante de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION: LA RESIDENCE DU PARC PALMER I, a modifié l'Etat descriptif de division contenu dans le règlement de co-propriété analysé sous le paragraphe qui précède en annulant le lot numéro I et en créant en rempla cement deux cents lots numérotés de 11 à 210 inclus, dont le total des tantièmes de propriété du sol, soit deux vingt sept mille cinq cent quarante/cent millièmes (27.540/100.000°) est égal aux tantièmes correspondant du lot I.

Cette modification a été réalisée par le comparant en sadite qualité delon le règlement de co-propriété modificatif qui fera l'objet du dépôt ci-après constaté, établi à la date de ce jour à la suite d'un projet approuvé par délibération de l'Assemblée Générale de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE/DU PARC PALMER I, en

My,



date du vingt huit décembre mil neuf ceht soixante quatre.

Ce règlement de co-propriété modificatif comporte des conditions et charges particulières intéressant seulement les nouveaux lots créés.

Etant bien entendu que toutes les clauses générales ou particuliè res figurant dans le règlement de co-propriété de base, analysé sous le paragraphe qui précède, continuent à s'appliquer en leur entier, en ce compris tous les cahiers des charges, statuts de-syndicat et charges particulières rapportés à l'acte de dépôt concernant ce règlement d'origine.

IV

De plus en vertu du règlement de co-propriété modificatif et de la création des nouveaux lots de co-propriété, Monsieur SCHMITT ès-qualités a établi au nom de ladite Société Civile Immobilière de Constructio LA RESIDENCE DU PARC PAEMER I, le tableau de répartition des groupes de parts à la date de ce jour, qui fera l'objet du dépôt ci-après constaté.

Il déposera de plus, le plan de financement social.

CET EXPOSE étant terminé, il est passé à l'objet des présentes :

-DEPOT DE PIECES-

Monsieur SCHMITT comparant ès-qualités, a, par ces présentes, déposé à Me RICARD, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions que besoin sera, les pièces suivantes :

l- L'original du modificatif au règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier, plus amplement énoncé sous le paragraphe III de l'exposé qui précède.

2- Le tableau de répartition des groupes de parts.

3- Le plan de financement social.

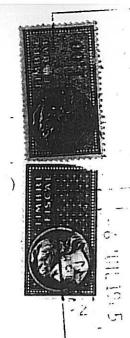
4-

Lesquelles pièces sont demeurées ci-annexées après mention.

- RECONNAISSANCE DE SIGNATURES -

Monsieur SCHMITT comparant ès-qualités, reconnait expressément que la signature et les paraphes apposés sur le règlement de co-propriété et modificatif et autres pièces ci-annexées ainsi que la mention d'approbation "Lu et Approuvé " précédant la signature émanent bien de lui.

Et en tant que de besoin il reconnait que la signature de Monsieur SAUPHAR qu'il représente, apposée sur ce même modificatif émane bien de ce dernier, ainsi qu'il résulte de la projuration énoncée en tête



des présentes .

Il déclare, en outre que ledit acte modificatif a été dactylographié sur seize feuilles de papier au timbre de deux francs cinquante centimes.

- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition des présentes sera publiée au troisième bureau des hypothèques de Bordeaux.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

- FRAIS -

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION : LA RESIDENCE DU PARC PALMER I".

- DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Monsieur SCHMT ès-qualités, fait élection de domicile au siège de la société qu'il représente.

DONT ACTE

Fait et passé à CENON En l'Etude de Me RICARD, notaire soussigné

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE CINQ

IE SIX JUILLET

Et, lecture faite, Monsieur SCHMITT ès-qualités a signé avec Me RICARD, notaire.

rage une lique

mots nuls./.

М

alle

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE DRESSÉ PAR Mº RICARD. NOTAIRE A CENON.

1. E Juled-1965

DE

" LA RESIDENCE DU PARC PALMER I "

Siège Social : 29, Rue Esprit des Lois à BORDEAUX.

MODIFICATIFNº 1

AU

REGLETENT DE COPROPRIETE

OBJET DU MODIFICATIF

Article 1er - Le présent modificatif a pour objet :

- 1°- De supprimer le lot n° 1 de l'état descriptif de division établi dans le règlement de copropriété et de le remplacer par les lots numérotés de 11 à 210 inclus.
- 2º- De répartir entre les nouveaux lots, les droits et obligations du propriétaire au lot not ainsi que les charges communes générales qui lui incombent et qui sont définies dans l'article 5 du règlement de copropriété.
- 30- De déterminer les parties de l'immeuble ci-après désigné qui seront affectées à l'usage exclusif de chacun des copropriétaires des nouveaux lots, dites " parties privées " et celles qui serviront à l'usage collectif de ces copropriétaires, dites " parties communes " et qui se trouveront en état d'indivision forcée.
- 4°- De déterminer les charges communes spéciales incombant à chaque lot de copropriété et de règler entre les copropriétaires de l'immeuble les rapports de voisinage et de copropriété.

ETAT DESCRIPTIF DE SUBDIVISION

Article 2 - Modification de l'état descriptif de division de l'immeuble situé dans la Zone à Urbanider par Priorité de la Commune de CAMON, en bordure de la R.H. nº 10 en ce qui concerne le lot nº 1.

Il a été établi par Maître RICARD, notaire à CENON (Gironde), le règlement de copropriété d'un immeuble situé dans la Zone à Urbaniser par Priorité de la Commune de CENON (Gironde) plus particulièrement dénormée Z.U.P. de CENON I NORD, en bordure de la R.N. nº 10, ainsi que l'état descriptif de division de cet immeuble en quatre lots (1. 2. 3. 4.) représentant ensemble les cent mille cent millièmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

La désignation générale de cet immeuble et celle du lot n° + sont les suivantes

Désignation générale

Un terrain sis à CENON (Gironde), dans la Zone à Urbaniser par Priorité, plus particulièrement dénommée Z.U.P. de CEMON I NORD, en bordure de la R.N. nº 10 :

- . d'une contenance totale de trente sept mille cent quatre vingt neuf mètres carrés environ, d'après un récent mesurage effectué par Monsieur PRUNIN, géomètre-expert à BORDEAUX,
- . confrontant :

 - du SUD, la voie nouvelle jointant au Sud la propriété appartenant à du NORD la Route Nationale nº 10 la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

 - de l'OUEST, la voie nouvelle d'accès au franchissement de la R.N.nº 10.

Etant précisé que dans la partie Nord-Est dudit terrain se trouve enclavé un terrain qui sera propriété de l'ETAT (Education Nationale) et destiné à l'édification d'une école maternelle.

Désignation du Lot 1

Le droit de jouissance privative des 27 540 / 100 000° du terrain sus-désigné et le droit d'y édifier la construction prévue au plan de masse sous le sigle "CH 97" celui de réaliser les travaux de V.R.D. et branchements y afférents, ainsi que la quote-part des ouvrages et locaux communs compris dans d'autres constructions et qui s'avèreraient nécessaires,

et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe dudit immeuble.

Annulation du numéro d'ordre du Lot nº 1

Le numéro d'ordre de ce lot (un) est annulé et sera remplacé par ceux qui seront ci-après créés pour ensemble représenter le même lot d'origine et le même total de la copropriété du sol, soit 27 540 / 100 000°.

Observation faite que les numéros 5 à 10 inclus ne seront pas utilisés en prévision des besoins futurs.

Article 3 - Nombre de lots créés en remplacement du lot nº 1 d'origine.

Sur le terrain tel qu'il vient d'être désigné, il existera après construction : Un corps de bâtiment dit " BATIMENT CH 97 "

Ce corps de bâtiment sera élevé sur rez-de-chaussée et dix étages et comprendra

- Au rez-de-chaussée : desservi par cinq halls d'entrée :
 Cent celliers
 Cinq locaux pour landaus, bicyclettes et scooters, cinq locaux vide-ordures,
 un local surpresseur, un local sous-station de chauffage, un local
 transformateur.
- . Dix étages : divisés chacun en dix appartements.

Soit, deux cents (200) lots comprenant : cent celliers et cent appartements.

Composition de chaque type d'appartement :

Le bâtiment CH 97 est composé de trente appartements comprenant chacun trois pièces principales (3 pp), de cinquante appartements comprenant chacun quatre pièces principales (4 pp) et de vingt appartements comprenant chacun cinq pièces principales (5 pp).

Chaque appartement de trois pièces principales consiste en :

. Entrée, dégagement, cuisine et séchoir, salle de séjour-repas et loggia, deux chambres, salle de bains, water-closet, placards.

Chaque appartement de quatre pièces principales consiste en :

. Entrée, dégagement, cuisine et séchoir, salle de séjour-repas et loggia, trois chambres, salle de bains, water-closet, placards.

lly

1

./.

Chaque appartement de cinq pièces principales consiste en :

. Entrée, dégagement, cuisine et séchoir, salle de séjour-repas, quatre chambres dont une avec lavabo, salle de bains, water-closet, loggia, placards.

Etant précisé qu'à chaque appartement est attaché un cellier situé au rez-de-chaussée.

PLANS

Les plans du bâtiment CH 97 ont été dressés par Monsieur P. DAUREL, architecte à BORDEAUX.

Article 4 - Désignation générale et particulière de ces nouveaux lots :

Les deux cents lots nouveaux créés en remplacement du lot nº 1 d'origine sont divisés en cinq blocs dénomnés : cage 1, cage 2, cage 3, cage 4, cage 5, comprenant chacun un escalier, un ascenseur et un vide-ordures.

	La	cage	n^{o}	1	comprend	trente trois lots numérotés de 11	à	43
	La	cage	n^{o}	2	comprend	quarante sept lots numérotés de 44	à	90
	La	cage	no	3	comprend	quarante lots numérotés de 91	à	130
	La	cage	n^o	4	comprend	quarante lots numérotés de 131	à	170
•	La	cage	no	5	comprend	quarante lots numérotés de 171	à	210

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privées, faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière et une quote-part dans la propriété du sol indivis. Cette quote-part est exprimée en cent millièmes (100 000°).

Observation est ici faite, que les numéros des celliers contenus dans cette désignation après l'indication du numéro du lot se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de toutes autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes de ces locaux.

La désignation particulière de ces lots est la suivante :

I./ BLOC ou CAGE 1	Quoto-part indivase dans la propriété
a) Au rez-de-chaussée :	du sol.
Lot nº 11 : le cellier portant le nº 1 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
Lot nº 12 : le cellier portant le nº 2 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
Lot nº 13 : le cellier portant le nº 3 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
Lot nº 14 : le collier portant le nº 4 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	8 / 100 000
à reporter	32 / 100 000

Report	32 / 100 000
Lot nº 15 : le cellier portant le nº 5 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	s / 100 000
Lot nº 16 : le cellier portant le nº 6 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
Lot nº 17: le cellier portant le nº 7 du plan et les onze cent millièmes dans la propriété du sol, ci	11 / 100 000
Lot nº 18: le cellier portant le nº 8 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot nº 19 : le cellie. portant le nº 9 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot nº 20 : le cellier portant le nº 10 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot nº 21 : le cellier portant le nº 11 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot nº 22 : le cellier portant le nº 12 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot n° 23 : le cellier portant le n° 13 du plan et les sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci	7 / 100 000
b) Au premier étage :	.,
Lot n° 24 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
Lot nº 25 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
c) Au deuxième étage :	
Lot nº 26 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
Lot n° 27 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
d) Au troisième étage :	ă.
Lot nº 28: un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
Lot n° 29 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixan te treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
e) Au quatrième étage :	
Lot nº 30 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
Lot nº 31 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante trèize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
à reporter	2 485 / 100 000

ey / 14

0 2 2 5 6 6	Report	2 485 / 100 000
f) Au cinquième étage :	E as to	
Lot nº 32 : un appartement du type F 5 et six cent millièmes dans la propriété du so	les trois cent vingt	326 / 100 000
Lot n° 33 : un appartement du type F 4 et te treize cent millièmes dans la propriét		273 / 100 00(.
g) Au sixième étage :		
<u>Lot n° 34</u> : un appartement du type F 5 et six cent millièmes dans la propriété du s	les trois cent vingt ol, ci	326 / 100 000
Lot n° 35 : un appartement du type F 4 et te treize cent millièmes dans la propriét	les daux cent soixan- é du sol, ci	273 / 100 000
h) Au septième étage :		
Lot nº 36 : un appartement du type F 5 et six cent milliëmes dans la propriété du s	les trois cent vingt ol, ci	326 / 100 000
Lot nº 37 :un appartement du type F 4 et te treize cent millièmes dans la propriét	les deux cent soixan- é du sol, ci	273 / 100 000
i) Au huitième étage :		
Lot nº 36 : un appartement du type F 5 et six cent millièmes dans la propriété du s	les trois cent vingt ol, ci	326 / 100 000
Lot n° 39 : un appartement du type F 4 et te treize cent millièmes dans la propriét	les deux cent soixan- é du sol, ci	275 / 100 000
j) au neuvième étage :		* *
Lot nº 40 : un appartement du type F 5 et six cent millièmes dans la propriété du s	les trois cent vingt ol, ci	326 / 100 COO
Lot nº 41 : un appartement du type F 4 et te treize cent milliëmes dans la propriét	les deux cent scixan- é du sol, ci	273 / 100 000
k) Au dixième étage :		7
Lot n° 42 : un appartement du type F 5 et six cent millièmes dans la propriété du s	les trois cent vingt ol, ci	326 / 100 000
Lot nº 43 : un appartement du type F 4 et te treize cent millièmes dans la propriét	les deux cent s ixan-	
II./ BLOC ou CAGE 2:		
a) Au rez-de-chaussée :		.,
Lot nº 44 : le cellier portant le nº 1 du cent millièmes dans la propriété du sol,		4 / 100 000
Lot n° 45 : le cellier portant le n° 2 du cent millièmes dans la propriété du sol,	plan et les quatre ci	4 / 100 000
	w	
0 x /	à reporter	6 087 / 100 000

	Report	6 087 / 100 000
Lot nº 46 le cellier	portant le nº 3 du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot nº 47 : le cellier cent millièmes dans la	portant le n° 4 du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
	portant le nº 5 du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
	portant le nº 6 du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
	portant le nº 7 du plan et les sept propriété du sol, ci	7 / 100 000
	portant le nº 8 du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
The state of the s	portant le n° 9 du plan et les sept propriété du sol, ci	7 / 100 000
	portant le nº 10 du plan et les huit propriété du sol, ci	···· 8 / 100 000
	portant le nº 11 du plan et les huit propriété du sol, ci	8 / 100 000
	portant le nº 12 du plan et les huit propriété du sol, ci	8 / 100 000
	portant le nº 13 du plan et les huit propriété du sol, ci	8 / 100 000
	portant le nº 14 du plan et les huit propriété du sol, ci	8 / 100 000
	portant le nº 15 du plan et les huit propriété du sol, ci	8 / 100 000
	portant le nº 16 du plan et les huit propriété du sol, ci	8 / 100 000
	portant le nº 17 du plan et les onze propriété du sol, ci	11 / 100 000
Lot nº 61 : le cellier cent millièmes dans la	portant le n° 1S du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
Lot nº 62 : le cellier cent millièmes dans la	portant le nº 19 du plan et les quatre propriété du sol, ci	4 / 100 000
001	à reporter	6 196 / 100 000

ely Pr

		*	* .	
			. —.	
	Report		6 196 / 100 000)
	Lot nº 63 :le cellier portant le nº 20 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	1	4 / 100 000	١
	Lot nº 64 : le cellier portant le nº 21 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000	Ě
	Lot nº 65 : le cellier portant le nº 22 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000	
	Lot nº 66 : le cellier portent le nº 23 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci	*	4 / 100 000	
	Lot nº 67 : le cellier portant le nº 24 du plan et les quatre cent millièmes dans la propriété du sol, ci		4 / 100 000	
	Lot nº 68 : le cellier portant le nº 25 du plan et les sept cent millièmes dans la propriété du sol, ci	9	7 / 100 000	
	Lot nº 69 : le cellier portant le nº 26 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci		8 / 100 000	
	Lot n° 70 : le cellier portant le n° 27 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci	÷	s / 100 000	
	b) Au premier étage :		e les	
	Lot nº 71 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 000	
	Lot nº 72 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	• • •	220 / 100 000	
	c) Au deuxième étage :			
	Lot nº 73 : un appartement type F 4 et les deux cent soixante troize cent millièmes dans la propriété du sol, ci		273 / 100 ০০১	
	Lot nº 74 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000	
	d) Au troisième étage :			0
: (*)	Lot nº 75 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixantreize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	te	273 / 100 000	
	Lot nº 76 : un appartement du type F 3 et les deux cent vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	¥	220 / 100 000	
	à reporter	Ř	7 718 / 100 000	

. .

.

			26	5 İ
			96	5
- 1			26	5 i
Z	7.3 7.5	可是是是的	3	1
		COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	- SEP	
461	4	4 1 3 7 4		- 1
	-	7577	惠 小	1
		- 171		
	, (. t .m-11	r compactive

2 - 14 2 Kin 19 2		.=.
The state of the s	Report	7 718 / 100 000
e) Au quatrième étage :		
Lot nº 77: un appartement du type F 4 et les treize cent millièmes dans la propriété du so		273 / 100 000
Lot nº 78 : un appartement du type F 3 et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci.		220 / 100 000
f) Au cinquième étage :		
Lot nº 79 : un appartement du type F 4 et les treize cent millièmes dans la propriété du so		273 / 100 000
Lot nº 80 : un appartement du type F 3 et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci .		220 / 100 000
g) Au sixième étage :	. ve	
Lot nº 81 : un appartement du type F 4 et les treize cent millièmes dans la propriété du so		273 / 100 000
Lot nº 82 : un appartement du type F 3 et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
h) Au septième étage :		
Lot nº 83 : un appartement du type F 4 et les treize cent milliemes dans la propriété du so		273 / 100 000
Lot nº 84 : un appartement du type F 3 et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci .		220 / 100 000
i) Au huitième étage:		(4)
Lot nº 85 : un appartement du type F 4 et les treize cent millièmes dans la propriété du so		273 / 100 000
Lot nº 86 : un appartement du type F 3 et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci .		220 / 100 000
j) Au neuvième étage :		
Lot nº 37 : un appartement du type F 4 et les treize cent millièmes dans la propriété du so		273 / 100 000
Lot nº 88 : un appartament du type F 3 et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci .		220 / 100 000
, , , As		
	à reporter 10	676 / 100 000

les / 1

11 291 / 100 000

à reporter

Report k) Au dixième étage : Lot nº 89 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante 273 / 100 000 treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot no 90: un appartement du type F 3 et les deux cent vingt 220 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci III./ BLOC ou CAGE 3: a) Au rez-de-chaussée : Lot nº 91 : le cellier portant le nº 1 du plan et les huit 8 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 92 : le cellier portant le nº 2 du plan et les dix 10 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 93 : le cellier portant le nº 3 du plan et les dix 10 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 94 : le cellier portant le nº 4 du plan et les huit 8 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 95 : le cellier portant le nº 5 du plan et les huit 8 / 100 000 cent millièmes dans la progriété du sol, ci Lot nº 96 : le cellier portant le nº 6 du plan et les huit 8 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 97 : le cellier portant le nº 7 du plan et les onze cent millièmes dans la pro riété du sol, ci 11 / 100 000 Lot nº 98 : le collier portant le nº 8 du plan et les huit. 8 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 99 : le cellier portant le nº 9 du plan et les huit cent millièmes dans la propriété du sol, ci 8 / 100 000 Lot nº 100 : le cellier portant le nº 10 du plan et les huit ε / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot no 101 : le cellier portant le no 11 du plan et les huit 8 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 102 : le cellicr portant le nº 12 du plan et les onze 11 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 103 : le cellier portant le nº 13 du plan et les huit 8 / 100 000 cent millièmes dans la propriété du sol, ci Lot nº 104 : le cellier portant le nº 14 du plan et les huit 8 / 100 000

cent millièmes dans la propriété du sol, ci

or labely bits			the hade t			
JOT.	1		HIP L	1		
2	1 =	阿姆			_	
4	1		File of	9 0	り	
5.7	1		可提	I		1
1.,,,,,,,				쀚;	L	

	Report	. 11	291 / 100	000
Lot nº 105 : le cellier cent millièmes dans la			8 / 100	000
Lot nº 106 : le cellier cent millièmes dans la		:: · .	8 / 100	000
Lot nº 107 : le cellier cent millièmes dans la			8. / 100	000
Lot nº 108 : le cellier cent millièmes dans la			8 / 100	000
Lot nº 109 : le cellier cent millièmes dans la			8 / 100	000
Lot nº 110 : le cellier cent millièmes dans la			8 / 100	000
b) Au premier étage :				
Lot nº 111 : un apparter soixante treize cent mi			273 / 100	000
Lot nº 112 : un apparter cent millièmes dans la			220 / 100	000
c) Au deuxième étage :	(a) 4:2	a T		
Lot nº 113 : un apparter soixante treize cent mi			273 / 100	000
Lot nº 114 : un apparter cent millièmes dans la p			220 / 100	000
d) Au troisième étage :				
Lot nº 115 : un apparter soixante treize cent mi		- - -	273 / 100	000
Lot nº 116 : un apparter cent millièmes dans la p			220 / 100	000
e) <u>Au cuatrième étage</u> :	*			
Lot nº 117: un apparter soixante treize cent mi			273 / 100	000
Lot nº 118 : un apparter cent millièmes dans la p		_	220 / 100	000
a desired.	à reporter	13	311 / 100	000



<i>21</i>		
f) Au cinquième étage :	Report 1	3 311 / 100 000
Lot nº 119 : un appartement du type F 4 et les deu soixante treize cent millièmes dans la propriété d	ux cent lu sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 120 : un appartement du type F 3 et les deu vingt cent millièmes dans la propri té du sol, ci		220 / 100 000
g) Au sixième étage :		
Lot nº 121 :un appartement du type F 4 et les deur soixante treize cent milliemes dans la propriété d		273 / 100 000
Lot nº 122 : un appartement au type F 3 et les deu vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
h) Au septième étage :		
Lot nº 123 : un appartement du type F 4 et les deu soixante treize cent millièmes dans la propriété d	ux cent lu sol, ci.;	273 / 100 000
Lot nº 124 : un appartement du type F 3 et les dev vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci	ux cent	220 / 100 000
i) <u>Au huitième étage</u> :		b
Lot nº 125 : un appartement du type F 4 et les deu soixante traize cent millièmes dans la propriété d	ux cent lu sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 126 : un appartement du type F 3 et les dev vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
j) <u>Au neuvième étage</u> :	, i. ±1	
Lot nº 127 : un appartement du type F 4 et les deu soixante treize cent millièmes dans la propriété d		273 / 100 00
Lot nº 128 : un appartement du type F 3 et les deu vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
k) Au dixième étage :		
Lot nº 129 : un appartement du type F 4 et les deu soixante treize cent millièmes dans la propriété d		273 / 100 000
Lot nº 130 : un appartement du type F 3 et les deu vingt cent millièmes dans la propriété du sol, ci		220 / 100 000
IV./ BLOC ou CAGE 4:	*	
a) Au rez-de-chaussée :	5	4
à	reporter 1	6 269 / 100 000

	Report 16 269 / 100 000
Lot nº 131 : le cellier portant le nº 1 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 132 : le cellier portant le nº 2 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 133 : le cellier portant le nº 3 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 134 : le cellier portant le nº 4 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 135 : le cellier portant le nº 5 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 136 : le cellier portant le nº 6 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 137 : le cellier portant le nº 7 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 138 : le cellier portant le nº 8 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 139 : le cellier portant le nº 9 du plan et les licent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 140 : le cellier portant le nº 10 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 141 : le cellier portent le nº 11 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 142 : le cellier portant le nº 12 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	onze 11 / 100 000
Lot nº 143 : le cellier portant le nº 13 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	huit 8 / 100 000
Lot nº 144 : le cellier portant le nº 14 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	huit 8 / 100 000
Lot nº 145 : le cellier portant le nº 15 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	huit 8 / 100 000
Lot nº 146 : le cellier portant le nº 16 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	
Lot nº 147 : le cellier portant le nº 17 du plan et les cent millièmes dans la propriété du sol, ci	huit 8 / 100 000
À reporte	r 16 415 / 100 000

ly (14

			ı.
		of 30	
•	Y ₂		
, · ·			/ 400 000
		Report	16 415 / 100 000
Pig - "	Lot nº 148 : le cellier portant le n cent millièmes dans la propriété du	° 18 du plan et les huit sol, ci	8 / 100 000
	Lot nº 149 : le cellier portant le n cent millièmes dans la propriété du	o 19 du plan et les huit sol, ci	8 / 100 COO
	Lot nº 150 : le cellier portant le n cent millièmes dans la propriété du	° 20 du plan et les huit sol, ci	8 / 100 000
	b) Au premier : étage :		
	Lot nº 151 : un appartement du type cent millièmes dans la propriété du	F 3 et les deux cent vingt sol, ci	220 / 100 000
	Lot nº 152 : un appartement du type te treize cent millièmes dans la pro	F 4 et les deux cent soixan- priété du sol, ci	273 / 100 000
	c) Au deuxième étage :	.*	jero o o o
	Lot nº 153 : un appartement du type cent millièmes dans la propriété du	F 3 et les deux cent vingt sol, ci	220 / 100 000
	Lot nº 154: un appartement du type soixante treize cent millièmes dans	F 4 et les deux cent la propriété du sol, ci	273 / 100 000
	d) Au troisième étage :		3
	Lot nº 155 : un appartement du type cent millièmes dans la propriété du	F 3 et les deux cent vingt sol, ci	220 / 100 000
	Lot nº 156 : un appartement du type soixante treize cent millièmes dans	F 4 et les deux cent la propriété du sol, ci	273 / 100 000
	e) Au cuatrième étage :	. I.	** *
	Lot nº 157 : un appartement du type cent millièmes dans la propriété du	F 3 et les deux cent vingt sol, ci	220 / 100 000
	Lot nº 158 : un appartement du type soixante treize cent millièmes dans	F 4 et les deux cent la propriété du sol, ci	273 / 100 000
	f) Au cinquième étage :		
	Lot nº 159 : un appartement du type cent millièmes dans la propriété du	F 3 ct les deux cent vingt sol, ci	220 / 100 000
	Lot nº 160 : un appartement du type soixante treize cent milliènes dans	F 4 et les deux cent la propriété du sol, ci	273 / 100 000
		N	18 904 / 100 000
	2 * *** **	à reporter	10 304 / 100 000

1	7	75 (177.7	
1 ,	13 - 1		
Andread State of the last	nahadiya başladırdır.	ALLEAD	TOTAL .
		HHERE	
1		13671	
		生典學	
	1-	7.类型的	
	5-2-1	70 6 4 .	
-	*****	A	

Report....

21 550 / 100 000

7 1			
n I	411	premier	OTORO
\mathbf{v}_{I}	nu	OT CHILL GT	Cuage
1000	-		

Lot nº 191 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 192 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
c) Au deuxième étage :	
Lot nº 193 :un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 194 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
d) Au troisième étage :	
Lot nº 195 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 196 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
e) <u>Au quatrième étage</u> :	
Lot nº 197 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 196 : un appartement du type F o et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
f) Au cinquième étage :	
Lot nº 199 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 200 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
g) Au sixième étage :	K 19
Lot nº 201 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 202 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000

lly

à reporter...

25 144 / 100 000

h)	Δ11	soptièm	étage	:
11)	MU	Schorem	Counc	

Lot nº 203 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 204 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
i) au huitième étage :	•
Lot nº 205 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 206 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
j) Au neuvième étage :	*
Lot nº 207 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 208 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
k) au dixièmo étago:	
Lot nº 209 : un appartement du type F 4 et les deux cent soixante treize cent millièmes dans la propriété du sol, ci	273 / 100 000
Lot nº 210 : un appartement du type F 5 et les trois cent vingt six cent millièmes dans la propriété du sol, ci	326 / 100 000
TOTAL: vingt sept mille cinq cent quarante cont millièmes	27 540 / 100 0000

Article5 - TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS :

Pour satisfaire à l'article 71 du décret du 14 Octobre 1955, modifié par le décret du 7 janvier 1959, il est établi ci-dessous le tableau d'ensemble du partage de l'immeuble ci-dessus désigné, objet du présent état descriptif de division.

lly

Pty

à reporter..

21 402 / 100 000

	*****	Report Ž1	402 / 100 000
Lot nº 174 : 1 cent millièmes	e cellier portant le nº 4 du plan e dans la propriété du sol, ci	t les huit	8 / 100 000
Lot nº 175 :] cent millièmes	e cellier portant le nº 5 du plan e dans la propriété du sol, ci	t les onze	11 / 100 000
Lot nº 176 : I cent millièmes	le collier portant le nº 6 du plan e s dans la propriété du sol, ci	t les onze	11 / 100 000
Lot nº 177 : cent milliène	le cellier portant le n° 7 du plan e dans la propriété du sol, ci	t les huit	8 / 100 000,
Lot nº 178 : Cent millièmes	le cellier portant le n°8 du plan e s dans la propriété du sol, ci	t les huit	8 / 100 000
Lot nº 179 : Cent millième	le cellier portant le nº 9 du plan e s dans la propriété du sol, ci	t les huit	8 / 100 000
Lot nº 180 : cent millième	le cellier portant le n° 10 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
Lot nº 181 : cent millième	le collior portant le nº 11 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
Lot nº 182 : cent millième	le cellier portant le nº 12 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
Lot nº 183 : cent millième	le cellicr portant le nº 13 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
Lot nº 184 : cent millième	le cellier portant le nº 14 du plan s dans la propriété du sol, ci	ct les huit	8 / 100 000
Lot nº 185 : centmillièmes	le cellicr portant le nº 15 du plan dans la propriété du sol, ci	et les onze	11 / 100 000
Lot nº 186 : cent millième	le cellier portant le nº 16 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	- 8 / 100 000
Lot nº 187 : cent millième	le cellicr portant le nº 17 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
Lot nº 188 : cent millième	le cellier portant le nº 18 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
Lot nº 189 : cent millième	le cellier portant le nº 19 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les onze	11 / 100 600
Lot nº 190 : cent millième	le cellier portant le nº 20 du plan s dans la propriété du sol, ci	et les huit	8 / 100 000
(97 % 2/ 4 8		an .	
2 2 2 2	• 6	à reporter 2	1 550 / 100 000

organis (recei		======	5_===========		_=_=======	-=-=
i No	1	1 .		I	! Quote-part !	
		Ti		i	! dans la !	
! du	Bâtiment	! Esca-	Etage	Nature du Lot		Concordance
! lot	! Da o I morro	! lier			! propriété !	
1 .	1	Į.	!	!	! du sol, !	
· ·	1	1	l	!	!!	
; 	. , 		-2112		!	0.2.2
! 1				t quarante cent	I	Subdivisé
!	! millièm	os;de l'∈	ensemble des pa	erties communes		en lots 11
1	! général	es (dont	le sol) de l'i	mmeuble situé	!	à 210 -
1), en bordure de la	!!!	supprimé !
•				er la construction	1 1	. Cuppi Laio
:						i
! .				nomé sous le sigle	:	
!				travaux de V.R.D.		
!	! et bran	chements	y afférents ai	insi que la quote	!	
1				omnuns compris dans	!!!!	es l
•	I dinutro	a consta	etions of aui	s'avèreraient né-		
					1	i i
!				droits pouvant		er e
!	! constit	uer l'acc	cessoire ou l'a	annexe de ladite	!	
!	! constru	ction			! 27 540 !	
1 44	! CH 97		R.D.C.	! Cellier nº 1	! 8 !	partie lot 1 !
! 11				! Cellier nº 2	. 8 .	partie lot 1
! 12	! CH 97		R.D.C.	•		partie lot 1!
! 13	! CH 97		! R.D.C.	! Cellier nº 3	. 8 1	
! 14	! CH 97	! 1	R.D.C.	! Cellier nº 4	! 8 !	partie lot1!
! 15	! CH 97	! 1	R.D.C.	! Celliar no 5	! 8 !	partic lot 1!
! 16	! CH 97	1 1	R.D.C.	! Cellier nº 6	11 !	partie lot 1!
	1000000 200000		R.D.C.	! Cellier nº 7	i 11	partie lot 1!
! 17	! CH 97			-		partie lot 1
! 18	! CH 97	! 1	R.D.C.	! Cellier nº 8	! 4!	The second of th
! 19	! CH 97	! 1 !	R.D.C.	! Cellier nº 9	! 4 !	partie lot 1
! 20	! CH 97	! 1 !	R.D.C.	! Cellier nº 10	! 4 !	partie lot 1!
! 21	! CH 97	! 1	R.D.C.	! Cellier nº 11	! 4 !	partie lot 1!
! 22	! CH 97		R.D.C.	! Cellior no 12	4 .	partie lot 1
				! Cellier nº 13	7	partie lot 1
! 23	! CH 97	1	R.D.C.			
! 24	! CH 97 !	. 1	1er étage	! Appartement F 5	326	partie lot1
! 25	! CH 97	! 1 !	1er étage	! Appartement F 4	273	partie lot1
! 26	! CH 97	! 1 !	2èm étage	! Appartement F 5	! 326 !	Partie lot 1!
! 27	! CH 97	! 4 !	2èm étage	! A partement F 4	! 273 !	partie lot 1!
	•	! 4 !	3èm étage	! appartement F 5	! 326 !	partie lot 1!
! 28	CH 97					partie lot 1!
29	CH 97	1	3em étage	Appartement F 4	273	
. 30	CH 97	1	4èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
· 31	CH 97	1	4èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
! 32	! CH 97	1 !	5èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
. 32 ! 33	! CH 97	! i !	5èm étage	! Appartement F 4	273	partie lot 1!
! 74	•				! 326 !	partie lot 1!
34 35 36 37 37 38 39	CH 97	1 1	6èm étage	Appartament F 5		
35	CH 97		6èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
36	CH 97	1	7èm étage	Appartement F 5	326	partie lôt 1
! 37	CH 97		7èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
! 38	! CH 97	! 1 !	8èm étage	Appartement F 5	326	partie lot 1!
! 70				Appartement F 4	! 273	partie lot 1!
))9	CH 97		8èm étage	Appartement r 4		partie lot 1
40	CH 97	, 1 ;	9èm étage	Appartement F 5	326	
41	CH 97	1	9èm étage	Appartement F 4	273	partie lot 1
! 42	! CH 97	`1	10è étage	Appartement F 5	326	partie lot 1
! 43	CH 97	! 1 !	10è étage	Appartement F 4	! 273	partie lot 1
! 47	!	!	100 00030	1	! !	
1	1	1 1		1	ľ	
i				à reporter	6 079	1
į			10 0 0 00		a 5 500 00 i	
<u>. </u>	<u> </u>		773.	1//		<u> </u>

the for

						
, 	1	!		! Report	! 6 079	· ! - !
	! arr oa		R.D.C.	! Cellier nº 1	! 4	!partie lot 1 !
44	! CH 97	! 2		! Cellior nº 2	! 4	!partie lot 1 !
45	! CH 97	. 2	R.D.C.	! Cellier nº 3	! 4	!partie lot 1 !
46	CH 97	2	R.D.C.		! 4	!partie lot 1 !
47	! CH 97	. 2	R.D.C.	! Cellier nº 4		!partie lot 1!
! 48	! CH 97	! 2	R.D.C.	Cellier nº 5	! 4	!partie lot 1
! 49	! CH 97	2	R.D.C.	! Cellier nº 6	! 4	
! 50	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 7	! 7	!partie lot 1
! 51	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 8	! 4	!partic lot 1 !
! 52	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 9	! .7	!partic lot 1
! 53	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 10	! 8	! partie lot 1 !
! 54	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 11	! 8	!partie lot 1 !
! 55	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 12	! 8	! partie lot 1 !
! 56	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 13	! 8	!partie lot 1 !
! 57	! CH 97	! 2	! R.D.C.	! Cellier nº 14	! 8	!partie lot 1 !
		! 2	R.D.C.	! Collier nº 15	! ε	!partie lot 1 !
58	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 16	! 8	!partie lot 1 !
59	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Collier nº 17	! 11	!partie lot 1 !
60	! CH 97			! Collier no 18	! 4	!partie lot 1 !
! 61	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Collier no 19	! 4	! partie lot
62	! CH 97	! 2	R.D.C.		120	! partie lot
63	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 20	! 4	! partie lot i
64	! CH 97	. 2	R.D.C.	! Cellier nº 21	! 4	
65	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Collier nº 22	! 4	! partie lot 1 !
! 66	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 23	! 4	! partic lot 1 !
! 67	! ch 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 24	! 4	! partie lot 1 !
! 68	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Celliar nº 25	! 7	! partie lot 1 !
! 69	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 26	! 8	! partie lot 1 !
! 70	! CH 97	! 2	R.D.C.	! Cellier nº 27	! 8	!partie lot 1 !
! 71	! CH 97		! 1er étage	! Appartement F 4	! 273	! partic lot 1 !
! 72	! CH 97	! 2 ! 2	! 1er étage	! A partement F3	! 220	! partie lot 1 !
! 73	! CH 97	! 2	l 2èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partie lot 1 !
! 74	! CH 97	! 2 ! 2	l 2èm étage	! Appartement F 3	! 220	! partie lot 1 !
	! CH 97	! 2	? 3èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partie lot 1 !
! 75	• Shadan 1	! 2	? 3èm étage	! Appartement F 3	! 220	! partie lot 1!
! 76	! CH 97	! 2	l 4èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partie lot 1 !
! 77	! CH 97	. 2 ! 2	· 4em etage ! 4èm étage	! Appartement F 3	! 220	! partie lot 1, !
! 78	! CH 97	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			! 273	! partie lot !
. 79	! CH 97	! 2	5èm étage	! Appartement F 4	! 220	! partie lot 1 !
60	! CH 97	! 2	5èm étage	! Appartoment F 3		! partie lot 1!
! 81	! CH 97	! 2	6èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partie lot 1!
82	! CH 97	2	6èm étage	Appartement F 3	! 220	
83	! CH 97	! 2	7èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partie lot 1 !
84	! CH 97	! 2	7èn étage	! Appartement F 3	! 220	! partic lot 1 !
! 85	! CH 97	! 2	8èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partic lot.1!
! 86	! CH 97	! 2	8èm étage	! Appartement F 3	! 220	! partie lot 1 !
! 87	! CH 97	! 2	! 9èm étage	! Appartoment F 4	! 273	! partie lot 1 !
! 88	! CH 97	! 2	9èm étage	! Appartement F 3	! 220	! partic lot 1 !
! 89	! CH 97	! 2	! 10èm étage	! Appartement F 4	! 273	! partie lot 1 !
! 90	! CH 97	! 2	10èm étage	! Appartement F 3	!· 220	! partic lot 1 !
1 91	! CH 97	! .3	R.D.C.	! Callier nº 1.	! 8	! partie lot 1!
92	! CH 97	! .3 ! 3	R.D.C.	! Cellier nº 2	! 10	! partic lot 1!
! 93	! CH 97	! .3	R.D.C.	! Cellier nº 3	! 10	! partie lot 1!
94	! CH 97	1.3	R.D.C.	! Collier nº 4	! 8	! partie lot 1!
74	!	!	!	<u> </u>	1	! !
	!	!		à reporter	11 193	1

P,

						44 407		
					rport	11 193		
<u>!</u> 95~	. CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Collier nº 5	! 8		! partie lot 1!
1 96		! 3	! R.D.C.	1	Cellier nº 6	! 8		! partie lot 1!
	CH 97	! 3	! R.D.C.	i	Cellier nº 7	! 11		! partie lot 1!
	! CH 97	! 3 .	! R.D.C.		Collier nº 8	! 8		! partic lot 1!
	and the second s			. ;	Cellier nº 9	: 8		! partie lot 1!
Ph	.,	! 3	! R.D.C.					[1] : - 1 = 12 M 2025 [1] 사람들이 12
以上100	! CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Collier nº 10	! 8		! partie lot 1!
,4. 101	! CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Collier nº 11	! 8		! partie lot !!
	! CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Collior no 12	! 11		! partie lot 1!
! 103	!, CH 97	! 3	! R.D.C.	'!	Collier nº 13	! 8	17.2	! partic lot 1!
!- 104	! CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Collier nº 14	! 8		! partie lot 1!
! 105	! CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Cellier nº 15	! 8		! partis lot 1!
	! CH 97	! 3	! R.D.C.	!	Collier nº 16	! 8		! partie lot 1!
	! CH 97	! 3	! R.D.C.	i	Collier nº 17	! 8		! partie lot 1!
	! CH 97	! 3	! R.D.C.	i	Cellier nº 18	! 8		! partia lot 1!
	! CH 97	! 3	! R.D.C.	i	Cellier nº 19	! 8		! partie lot 1!
				•		! 8		
	. 011)	! 3	! R.D.C.	:	Collier nº 20			! partie lot 1!
! 111	: CH 97	! 3	! 1er étage	!	Appartement F 4	! 273		! partie lot 1!
! 112	! CH 97	! 3	! 1er étage	!	Appartement F 3	! 220		! partie lot 1!
! 113	! CH 97	! 3	! 2èm étage	!	Appartement F 4	! 273		! partie lot 1!
! 114	! CH 97	! 3	! 2èm étage	!	Appartement F 3	! 220		! partie lot 1!
! 115	! CH 97	! 3	! 3èm étage	!	Appartement F 4	! 273		! partie lot 1!
! 116	! CH 97	! 3	! 3èm étage	!	Appartement F 3	! 220		! partie lot 1!
! 117	CH 97	! 3	! 4èm étage	!	Appartoment F 4	! 273		! partie lot 1!
! 118	CH 97	! 3	! 4èm étage	1	Appartement F 3	! 220		! partic lot 1!
! 119	CH 97	· 3	! 5èm étage	i	Appartement F 4	! 273		! partie lot 1!
! 120	CH 97	! 3	! 5èm étage			! 220		
! 121					Appartement F 3			! partic lot 1!
	CH 97	! 3	! 6èm étage		Appartoment F 4	! 273		! partic lot 1!
! 122 !	CH 97	! 3	! 6èm étage		Appartement F 3	! 220		! partie lot 1!
! 123 !	CH 97	! 3	! 7èm étage	į	Appartoment F 4	! 273		! partie lot 1!
! 124 !	CH 97	! 3	! 7èm étage	!	Appartement F 3	1 220		! partie lot 1!
! 125 !	CH 97	! 3	!8èm étage	!	Appartement F 4	! 273		! partic lot 1!
! 126 !	CH 97	! 3	! 8èm étage	- !	Appartement F 3	! 220		! partic lot 1!
! 127 !	CH 97	!. 3	! 9èm étage	!	Appartement F 4	! 273		! partie lot 1!
! 128 !	CH 97	! 3	! 9èm étate	!	Appartement F 3	! 220		! partic lot 1!
! 129 !	CH 97	! 3	! 10èm étago	1	Appartoment F 4	! 273		! partie lot 1!
! 130 !		! 3	! 10èm é tage	1	Appartement F 3	! 220		partie lot 1!
! 131 !	CH 97		! R.D.C.	1	Cellier nº 1	. 220		partic lot 1!
! 132 !	CH 97		! R.D.C.	;				#
					Cellibr nº 2	! 10		! partic lot 1!
! 133 !	CH 97		! R.D.C.		Cellier nº 3	! 10		partic lot 1!
! 134 !	CH 97		! R.D.C.	!	cellier nº 4	! 8		! partie lot 1!
! 135 !	CH 97		! R.D.C.	!	Cellicr nº 5	! 8		! partie lot 1!
! 136 !			! R.D.C.	!	Celliór nº 6	! 8		partic lot 1!
! 137 !	CH 97	! 4	! R.D.C.	!	Collier nº 7	! 11	3	partie lot 1!
! 138 !	CH 97	! 4	! R.D.C.	!	Cellier nº 8	! 8		partie lot 1!
! 139 !	CH 97	! 4	! R.D.C.	!	Cellier nº 9	!: 8		partie lot 1!
! 140 !	CH 97		! R.D.C.	!	Collibr nº 10	! 8		partie lot 1!
! 141 !			! R.D.C.	i	Callier nº 11	. 8		partic lot 1!
! 142 !			! R.D.C.	•	Cellier nº 12			
! 143 !				:		! 11		partic lot 1!
		•	! R.D.C.	:	Cellier nº 13	! 8	3	partic lot 1!
! 144 !	Military and and an arrange		! R.D.C.	Į	Cellier nº 14	! 8		partie lot 1!
! 145 !			! R.D.C.	!	Cellier nº 15	! 8		partie lot 1!
! 146 !	CH 97	! 4	! R.D.C.	!	Cellior nº 16	!8	!	partie lot 1!
1 1	*	!	!	!	à reporter	16 407	. !	
!!!		!	<u> </u>	!	er rehor.egr	! 10 407		. !
	83 8				0			·

lly

f. th

· .				8
,	Mas at			
		! report. !	16 407	1
1 147 CH 97	4 ! R.D.C.	! Cellier no 17 !	8	! partie lot 1!
148 CH 97	4 ! R.D.C.	! Cellier nº 18 !	8	! partie lot 1!
149 CH 97	4 ! R.D.C.	! Cellier nº 19 !	8	! partic lot 1!
150 CH 97	4 ! R.D.C.	! Cellier nº 20 !	8	! partie lot 1!
151 CH 97	4 ! 1er étage	! Appartement F 3 !	220	! partie lot 1!
152 CH 97	4 ! 1er étage	! Appartement F 4 !	273	! partie lot '!
153 CH 97	4 ! 2èm étago	! Appartement F 3 !	220	! partie lot
154 CH 97	4 ! 2èm étage	! Appartement F 4 !	273	! partie lot 1.
! 155 ! CH 97 !	4 ! 3èm étage	! Appartement F 3 !	220	! partie lot 1!
156 CH 97	4 ! 3èm étage	! Appartement F 4 !	273	! partie lot 1!
157 CH 97	4 ! 4èm étage	! Appartement F 3 !	220	! partie lot 1!
158 CH 97	4 ! 4èm étage	! Appartement F 4 !	273	! partic lot 1!
159 CH 97	4 ! 5èm étage	! Appartoment F 3 !	220	! partic lot 1!
160 CH 97	4 ! 5èm étage	! Appartoment F 4 !	273	! partic lot 1!
161 CH 97	4 ! 6èm étage	! Appartcment F 3 !	220	! partic lot 1!
162 CH 97 !	4 ! 6èm étage	! Appartement F 4	273	! partie lot 1!
163 CH 97	4 ! 7èm étage	! Appartement F 3 !	220	! partic lot 1!
164 ! CH 97 !	4 ! 7èm étage	! Appartoment F 4	273	! partie lot 1!
165 CH 97 !	4 ! Sèm étage	! Appartement F 3	220	! partic lot
166 CH 97 !	4 ! 8èm étage	! Appartement F 4	273	! partic lot
167 CH 97	4 ! 9èm étage	! Appartement F 3	220	! partie lot .
168 CH 97 !	4 ! 9èm étage	! Appartement F 4	273	! partic lot 1!
169 CH 97	4 ! 10è étage	! Appartoment F 3 !	220	! partic lot 1!
170 CH 97 !	4 ! 10è étage	! Appartement F 4	273	! partie lot 1!
171 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellior no 1	11	! partie lot 1!
172 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellior nº 2	11	! partie lot 1!
173 CH 97	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 3	! 11	! partic lot 1!
174 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Collier nº 4	8	! partie lot 1!
175 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 5	11	! partic lot 1!
176 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 6 !	11	! partic lot 1!
177 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 7	. 8	! partic lot 1!
178 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 8	3	! partic lot 1!
179 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 9	8	! partic lot 1!
180 CH 97 !		! Cellier nº 10	8	! partic lot 1 !
181 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Cellier nº 11	. 8	! partie lot 1!
182 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Collicr nº 12	. 8	! partie loi !!
! 183 ! CH 97 !	5 ! R.D.C. 5 ! R.D.C. 5 ! R.D.C. 5 ! R.D.C.	! Cellier nº 13	8	! partic lot 1 !
! 184 ! CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Collier nº 14	8	! partie lot 1 !
185 CH 97 !	5 ! R.D.C.	! Collier nº 15	11	! partie lot 1 !
186 CH 97 !	5 ! R.D.C.	!Cellic: nº 16	8	! partic lot 1 !
! 167 ! CH 97 !	5 ! R.D.C.	!Collier no 17	8	! partic lot 1 !
188 CH 97 !	5 ! R.D.C. 5 ! R.D.C. 5 ! R.D.C.	!Collier no 18	. 8	! partic lot 1 !
! 189 ! CH 97 !	5 ! R.D.C.	!Collier nº 19	! 11	! partic lot 1 !
! 190 ! CH 97 !	5 ! R.D.C.	!Celliar no 20	8	! partie lot 1 !
! 191 ! CH 97 !	5 !1er étage	! Appartement F 4	273	! partic lot 1 !
! 192 ! CH 97 !	5 !1er étage	! Appartement F 5	326	! partic lot 1 !
!193 !CH 97 !	5 ! 2èm étage	! Appartement F 4	273	! partic lot 1
! 194 ! CH 97 !	5 ! 2èm étage	! Appartement F 5	326	! partic lot 1 !
!195 !CH 97 !	5 ! 3èm é tage	! Appartement F 4	273	! partic lot 1 !
196 ! CH 97 !	5 ! 3èm étage	! Appartoment F 5	326	! partic lot 1 !
!197 !CH 97 !	5 ! 4èm é tage	! Appartement F 4	273	! partic lot 1 !
198 CH 97 !	5 ! 4èm étage	! Appartoment F 5	326	! partie lot 1!
1	<u> </u>	! à reporter.	23 946	1 1

P., 4	*****	4		7410	(22)		أ								. 1				
!		!			<u> </u>		!	•			 !	Report	•	!	23 946	# !			!
!	199	ļ	CH	97	!	5	!	5èm Eta	ge		!	Appartoment F	4	!	273	Į.	partie	lot	1!
!	200	!	CH	97	!	5	!	5èm Eta	ge		ŗ	Appartement F	5	!	326	!	partie	lot	1!
1	201	!	CH	97	!	5	1	6èm Eta	ge		!	Appartement F	4	!	273	!	partie	lot	1!
!	202	!	CH	97	!	5	!	6èm Eta	ge		!	Appartement F	5	!	326	!	partie	lot	1!
!	203	i	CH	97	!	5	!	7èm Eta	ge		!	Appartement F	4	!	273	!	partie	lot	1!
!	204	!	CH	97	į	5	!	7èm Eta	ge		!	Appartement F	5	!	326	!	partie	lot	1!
!	205	!	CH	97	į	5	!	8èm Eta	ge		Ţ	Appartement F	4	!	273	!	partie		
!	206	!	CH	97	!	5	!	8èm Eta	ge		!	Appartement F	5	: !	326	!	partie	lot	1!
!	207	!	CH 9	97	!	5	į	9èm Eta	ge		!	Appartement F	4	!	273	!	partie	lot	1!
!	208	!	CH	97	!	5	!	9èm Eta	ge	*	!	Appartement F	5	!	326	!	partie	lot	1!
!	209	Ī	CH 9	97	!	5	į	10è Eta	ge		!	Appartement F	4	!	273	!	partie	lot	1!
Ī	210	!	CH 9	97	!	5	ŗ	10è Eta	ge		!	Appartement F	5	!	326	i	partie	lot	1!
!		!			!		!				!			!		 !			į

Article 6 - PUBLICITE FONCIERE :

! TOTAL :VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CENT

Conformément à l'article 28 du décret du 4 janvier 1955, une expédition du présent état descriptif de division sera publiée au Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, par les soins de Maître RICARD, notaire à CLHON (Gironde).

! MILLITHES.

MODIFICATIF AU REGLIMENT DE COPROPRIETE PROPRIMENT DIT

27 540/100 0000

Article 7 - DISTINCTION ENTRE PARTIES PRIVEES ET PARTIES COMMUNES.

§ 1 - Définition des parties privées :

Les parties privées sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire, les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires.

§ 2 - Composition

Elles comprennent notamment :

Les carrelages, dalles, parquets et en général, tous revêtements y compris ceux en plâtre des plafonds,

Les cloisons intérieures avec leurs portes,

Les fenêtres et porte-fenêtres, les persiennes et volets, les appuis des fenêtres, les balcons particuliers, les portes palières.

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives.

Les canalisations intérieures, les radiateurs de chauffage central.

Les installati ns sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette, et water-closets.

Les installations de la cuisine : évier, vide-ordures, etc...

Les placards et penderies,

Tout ce qui concerne la décoration, cheminées (hormis les conduits de fumée), glaces, peintures, tentures, boiseries.

ly /

Et d'une manière générale, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les séparations entre les appartements, quand elles ne font pas partiedu gros oeuvre seront mitoyennes entres les copropriétaires voisins.

§ 3 - Définition des parties communes

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

§ 4 - Composition

Elles comprennent :

- a) Les parties communes à tous les copropriétaires de "LA RESIDENCE DU PARC PALIER" (§ 1 de l'article 5 du lèglement de copropriété) et notamment : Le sol,
 Les locaux transformateur et sous-station de chauffage situés au rez-de-chaussée de l'immeuble objet des présentes.
- b) Les parties communes aux seuls copropriétaires des lots numérotés de 11 à 210 inclus:
 - Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons, mitoyens ou non,

. Les charpentes, convertures et terrasses,

. Le gros oeuvre des planchers, à l'exclusion du revêtement du sol

. Les souches de cheminées,

- Les conduits de fumée (coffres et gaines) les têtes de cheminée, les tuyaux d'aération et ceux de ventilation.
- Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, et ménagères et du tout à l'égoût, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant êtr e affoctées à l'usage exclusif de ceux-ci).
 - . Les ascenseurs, les cables et machines
 - . Les rampes d'accès, couloirs de circulation, poste de lavage et tous autres dégagements.
 - . Les locaux de poubelles vide-ordures, ceux des machines des ascenseurs, & compteurs
 - . Les vestibules, couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers, les locaux pour voitures d'enfants, bicyclettes, motos et scooters

. Tous les accessoires de ces parties communes

. Et d'une manière générale : toutes les portions de l'immeuble considérées comme parties et choses com unes par leur destination, la loi et les usages la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Article 8 - DROIT DE PROPRIETE AUX PARTIES COMMUNES

Toutes les choses communes appartiendront à chaque lot dans la proportion de leurs droits dans la propriété du sol.

DROITS DT OBLIGATIONS DES COFROPRIETAIRES

Article 9 - USAGE DES PARTIES PRIVEES.

§ 1. - Chacun des copropriétaires aura en ce qui concerno les locaux constituant sa



propriété privative, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété, mais à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immouble, étant en outre précisé que tout copropriétaire sera responsable à l'égard des autres des conséquences de ses fautes et négligences et de celles de ses préposés.

Chaque copropriétaire pourra modifier, à ses frais et comme bon lui semblera, la distribution intérieure de son appartement ; toutefois s'il s'agit d'une transformation intérieure, intéressant si peu que ce soit le gros oeuvre, il ne pourra la faire entreprendre qu'avec l'autorisation du syndic et sous la surveillance de l'Architecte de l'immouble dont les honoraires resteront à sa charge. En outre, le copropriétaire demandeur restera responsable de tous affaissements, dégradations et dommages quelconques qui viendraient à se produire du fait de l'exécution de ces travaux.

§ 2 - Bien que constituant une propriété privative, les portes d'entrée des appartements ou autres locaux privatifs, les fenêtres, les persiennes, volets, gardecorps, et d'une fε çon générale toutes les choses vues de l'extérieur et ne faisant pas partie des choses communes mais contribuant à l'harmonie de l'immeuble, ne pourront être modifiées dans leur forme, leur matière et leur couleur sans le consentement du syndicat des copropriétaires statuant en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Article 10 - DESTINATION DES LOTS - OCCUPATION.

Les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement et par des personnes de bonne vie et moeurs. Il n'y sera toléré aucune activité commerciale industrielle ou artisanale qui sont réservées aux locaux commerciaux.

Les professions libérales seront autorisées, à l'exclusion cependant de l'exercice sous forme de profession de la danse, du chant de la musique, et sous réser ve de l'agrément du Conseil de Gérance et dans le respect de la règlomentation concernant l'usage dos appartements bénéficiant des primes de l'Etat à la Construction.

Les copropriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par lour fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, de leurs clients ou des gens à leur service.

Toute location en moublé ou sous-location en neublé est interdite. L'acte de location ou de sous-location serait nul et nul effet.

D'autre part, il est rappelé que les appartements bénéficieront d'un prêt spécial à la construction du COMPTCIR DES ELTREPREDIURS, consolidable par le CREDIT FONCIER DE FRANCE et assortis d'une bonification d'intérêts. Il est donc interdit, tant que durera ledit prêt de transformer la structure des appartements et de les utiliser à d'autres fins qu'une résidence principale.

L'usage des appareils de télévision, radio, électrophones et magnétophones est autorisé sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

L'installation d'antennes de télévision particulières ne se a pas autorisée Tout copropriétaire devra raccorder son poste de télévision à l'antenne collective prévue à cet usage.

Aucun des copropriétaires ou occupants ne pourra encombrer les passages communs ni y laisser séjourner ou apposer un objet quelconque ou y faire aucun travail de ménage, nettoyage ou lavage quelconque.

ly 1

•/•

Les tolérances aux conditions d'occupation non limitatives ci-dessus énon cées, qui pourraient être admises ultérieurement, quelle qu'en soit la raison, la durée ou la cause ne pourront en aucun cas, être considérées comme modification, addition ou suppression de ces conditions.

Article 11 - ENTRETIEM.

Chaque copropriétaire sera tenu de maintenir en bon état d'entretien s fraction d'immeuble, étant précisé que les réparations des persiennes, voluts, chassis, etc... incomberont à chacun des copropriétaires intéressés.

Les conduits de fumée et les appareils qu'ils desservent devront être ramonés suivant les règles d'usage.

Il ne pourra être placé ni entreposé aucun objet dont le poids excèderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs, et de ne pas lézarder les plafonds.

Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée, et si besoin est, livrer l'accès aux architectes, entrepreneurs et ouvre chargés de surveiller, conduire ou faire ces travaux.

Chaque copropriétaire devra veiller à ne rien faire ou laisser faire qui puisse nuire à la bonne tenue de l'immeuble ou troubler la jouissance des voisins par des bruits ou des odeurs quelconques.

En particulier, chacun des copropriétaires ne devra jamais gêner les autres par la possession d'animaux domestiques.

Les chiens et les chats sont tolérés, mais ils ne devront jamais circuler dans les escaliers, les couloirs et autres parties communes, sans être accompagnés Tous les dégâts et dégradations qu'ils pourront causer restoront à la charge de lours propriétaires.

Rien ne pourra être suspendu aux fenêtres qui puisse ître un danger ou nuire à l'esthétique de l'immeuble ; il ne pourra notamment y être étendu de linge.

Article 12 - USAGE DES FARTIES COM UNES.

Chacun des copropriétaires usera librement des parties communes suiva leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

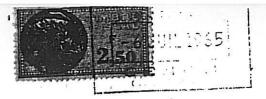
Aucun des copropriétaires ou occupants de l'ensemble ne pourra encombrer les halls d'entrée, les couloirs, paliers, ascenseurs et escaliers, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'ensemble.

Les halls d'entrée ne pourront en aucun cas servir de garages de bicyclet tes, motos, scooters ou de voitures d'enfants.

Les personnes utilisant les ascenseurs devront se conformer aux dispositions d'usage et spécialement veiller à la fermeture des portes palières.

Il no devra être introduit dans l'immouble aucune matière dangerouse, insalubre ou malodorante.

Il ne pourra être fait dans les escaliers, halls d'entrée, ni sur les paliers, aucun travail personnel de ménage : battage de tapis, brossage d'habits, secouage de torchons, etc...



Il ne pourra être jeté dans les vide-ordures aucun objet pouvant en provoquer l'obstruction ou les détériorer.

Les copropriétaires devront supporter sans indomnité tous les échafaudages nécessaires pour les travaux de réfection de peinture, ravalement de façades, réparations de toiture, de gouttières ou tuyaux de descente, etc...

D'une manière générale, les copropriétaires devront respecter et supporter toutes les servitudes qui grèvent ou qui pourront grever la propriété.

Chaque copro riétaire sera personnellement responsable des dégradations faites aux parties communes, soit par son fait, soit par le fait de son personnel de son locataire, de tout occupant ou des personnes se rendant chez lui.

Article 13 - REGLEMENT HITERIEUR

Les dispositions qui précèdent en ce qui concerne le bon usage des lots et d'une façon plus générale la bonne tenue de l'immeuble, seront si besoin est, complétées par des règlements et consignes rendus obligatoires par décision des seuls copropriétaires de l'immeuble statuant en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix.

Le syndic de la copropriété sera chargé de faire appliquer tant le présent modificatif au règlement de copropriété que le règlement intérieur dont il vient d'être fait mention.

Article 14 - CHARGES COMMUNES

Les charges communes à l'ensemble des copropriétaires sont définies et réparties conformément au tableau établi ci-après et qui comprend dans les cinq colonnes :

§ 1 - Colonne (1) : les charges s'appliquant aux choses communes aux lots numérotés de 11 à 210 inclus. Elles comprennent notamment :

Les contributions de toute nature auxquelles sont et pourront être tenues toutes les parties communes de l'immeuble et en outre celles a férentes aux parties particulières tant que le service des contributions ne les aura pas réparties entre les copropriétaires.

Les frais de location du compteur d'eau général de l'immeuble.

Les frais de réparations è toutes sortes, sans distinguer entre les grosses réparations et les simples réparations à faire aux parties et choses communes : gros murs, ornements extérieurs des façades, toiture, gaines, souches et têtes de cheminées, canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'égoûts, de chauffage, gaines à ordures, locaux des poubelles, etc...

Les frais de ravalament des façades

Les frais de ramonage des games

Les taxes pour le service des ordures ménagères

Les primes d'assurances : incendie, responsabilité civile, dégât des eaux, etc.. Et d'une manière générale, toutes dépenses d'entretien et de réparation nécessaires aux choses et parties communes du bâtiment.

La répartition des choses communes aura lieu entre les propriétaires des lots de la même manière et dans les mêmes proportions que celles indiquées à la propriété du sol.

lly

M

./.

- § 2 Colonne (2) : les charges qui sont communes à tous les lots sans exception, c'est à dire, les frais énoncés au paragraphe 2 de l'article 5 du règlement de copropriété.
- § 3 Colonne (3): les charges relatives aux escaliers et aux couloirs communs et qui seront réparties entre les copropriétaires intéressés à ces charges. Elles comprendront notamment:

Les frais d'éclairage des escaliers et couloirs communs y compris les minuteries.

Les frais relatifs au nettoyage de ces parties communes y compris l'achat des ustensiles tels que poubelles, balais, etc...

Les frais de réparation concernant les escaliers et couloirs communs. Et d'une manière générale, toutes les dépenses concernant les escaliers et couloirs communs.

- § 4 Colonne (4): les charges comprenant les frais de chauffage et de production d'eau chaude. Elles seront réparties entre les copropriétaires intéressés à ces charges.
- § 5 Colonne (5) : les charges concernant les ascenseurs. Elles seront réparties entre les copro riétaires intéressés à ces charges et comprendront notamment :

Les primes d'assurances relatives à ces ascenseurs, les frais d'entretien périodique des ascenseurs, les frais de réparations et de réfection, ainsi que les frais d'électricité consommée par les ascenseurs.

Et d'une manière générale, toutes les dépenses concernant les ascenseurs. .

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES COMMUNES GENERALES ET DES CHARGES COMMUNES SECIALES

,					7	CHARGES	SPECIA	LES					
				Esc	aliers-	Couloir	3 (3)	Chauf		Ascen	seurs	(5)	
Nº des Lots	(1)	(2)	cage 1	cage 2	cage . 3	cage 4	cago 5	fage centr. et eau chaude (4)	cago 1	cage 2	cage 3	cage 4	cage
11 12 13 14 15 16 17 18 19, 20 21 22 23 24 25	8 8 8 8 11 11 4 4 4 4 7 326:	8 8 6 8 8 11 1 4 4 4 4 7 7 6 27 3 2 6 2 7 3	12 12 12 12 19 19 6 6 6 6 12 536 450					61 55	⁻ 19				

34.50 2		\	T	·		 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			:	97	
26 27 28 29 30 31 23 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 43	326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273	326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 326 273 4	536 450 536 450 536 450 536 450 536 450 536 450 536 450 536 450 536 450	7 7			64 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56 56	31 26 46 39 45 62 56 56 56 58 58 58				
478 49 51 2 5 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 7 7 7 7	4 4 4 4 7 4 7 8 8 8 8 8 8 8 1 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	4 4 4 7 4 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 11 4 4 4 4 4 4 4 4		777757555555555555555555555555555555555			55 44 55		19 :			
73 74 75 76 77 78 79	273 220 273 220 273 220 273	273 220 273 220 273 220 273 220 273		536 434 536 434 536 434 536		1	55 44 55 44 55 44 55	1 41	31 25 47 38 55 45			

lly

M

91 92 93 94 95 97 98 99 100 101 103 104 105 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 123 124 125 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 138 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139	80 61 82 83 84 85 86 87 88 89 90	
8 10 10 8 8 8 11 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 273 220 273 273 273 273 273 273 273 273 273 273	220 273 220 273 220 273 220 273 220 273 220 273 220	• •
10 10 8 8 8 11 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 273 220 273 273 273 273 273 273 273 273 273 273	220 273 220 273 220 273 220 273 220 273 220	
	434 536 434 536 434 536 434 536 434 536 434	
22 22 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	15	
15 22 22		
54454545454545454545454545454545454545	44 55 44 55 44 55 44 55 44 55 44	
	51 63 51 67 54 67 54 70 57 70	
19 16 31 25 47 35 47 54 57 57 57 57		

...

						<u> </u>		1	,				
134' · 135 136		8 8 8				15 15 15							
1 <i>3</i> 7 138 139	11 8 8	11 8 - 8		-	÷	22 16 15	*					* 10 T	2.55 2.50
· 140 · `\141	8 8	8				15 15 22				•	45 12		
· 142	11 8	11 8		ļ		15 15							
144 145 146	8 8	8 8 8		ļ		15 15 15 15 15							
147 148	8 8	8 8				15 15 15							
149 150	8	8 8				16	*					46	
151 152 • 1 53	220 273 220	220 273 220				432 535 432	4	44 55 44				16 19 25	
153 154 55	273 220	273 220				535 432		55 44				31 38	
156 157	273 220	273		:		535 432		55 44				47 45	
158 159 160	273 220 273	273 220 273				535 432 5 3 5		55 44 55		•		55 51 63	
161 162	220 273	220 273		-		432 535		44 55				51 63	
163 164	220 273	220 273		į		432 535		44			9	54 67	
165 166 167	220 273 220	220 273 220	i i			432 535		44 55				54 67 57	
168 169	273 220	273				432 - 535 432		44 55 44				70 57	
170 171 172 173	273 11	273 11 11		1		535	19	55				70	
173	11 11	11					19 19						
174 175 176	8 11 1 1	8 11 11		1			12 19 10						
177 1 7 8	8 8	8	!	į			12 12) ja			4"		
179 180	3 8	888888888888888					19 19 19 19 12 12 12 13 12 12 19 12				2		
181 182	8 8 8	. 8 8					13 12						
183 184 185	8 1 1	ε Ε 11		1			12 12		İ				
186 187	8 8	8 ε		į			12						

lleg

1

• , 1		· 																			т-			т
188		8	8					}]		12	1			•						. 1		1
189		11	11									19										-		I
190		8	8	1	8	l						12	1								ļ		N200	-
191		273	273			İ						443	1	55									16	١
192		326	326		10							528		64			* (19	l
193		273	273									443	1	55								,	26	I
194		326	326			ł						528	1	64									31. 3'	ļ
195		273	273									443	İ	55) 16	1
196		326	326			1						528	1	64									46 45	l
197		273	273									443		55 64									47 54	1
198		326	326									528	76 53	64 55									54 52 62	l
199		273	273									443 52 8	ł	64									62	l
200 201		326 273	326 273									443	ł	55									52	l
202		326	326									528		64									52 62	l
203		273	273		79	ŀ						443	1	55									55	
204		326	326		8							528		64									66	İ
205		273	273									443		55									55	
206		326	326									528	ľ	64									66	l
207		273	273									443	1	55									66 58 6	•
208		326	326				2.0					528	1	64									6	
209		273	273									443		55									69	
210		326	326				5					528		64									69	1
	27	540	2 7 540	10	000	10	000	10	000	10	000	10 000) [5 350	1	000	1	000	1	000	1	000	1000	
	121	740	<u> </u>	1-0				10	-	_			7-		-		-		-		-			
	27	540	CITAL COL	10	000	10	000	10	000	10	000	10 000) .	10 000	1	000	1	000	1	000	1	000	1000	
		1	100.000		1																			
	<u></u>					!				l]_					!				أحسي		

Société d'Investissements Mobiliers et Fonciers

Le Gérant Statutaire

(Jw



SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION

" LA RESIDENCE DU PARC PALMER I "

**_

PLAN DE FINANCEMENT SOCIAL

		×	
A	COUT DU TERRAIN		
	<pre>Prix d'achat 2 898 967 x 27 540 / 100 000e =</pre>	798 376	
	T. V. A. (comprise dans prix de vente)		
	Honoraires et frais d'acquisition 1,5 % x 798 376 =	11 976 TOTAL A	810 352
В	COUT D'AMENAGEMENT DU TERRAIN		
	Fondations spéciales (valeur Août 1964)	169 922	
	Provision pour actualisation à Octobre 1964		
	1,46 % x 169 922 =	2 481	
	Honoraires d'Architecte		
	$4\% \times 172403 =$	6 896	
	Honoraires Véritas et Police Complémentaire de Groupe		
	1 % x 172 403 =	1 724	
	Branchements gaz	4	
	$100 \times 120 =$	12 000	
	Redevance pour chauffage et		

*

eau chaude

 $100 \times 1500 =$

150 000

TOTAL B...

343 023

wy the

./..

C COUT DE LA CONSTRUCTION (Va	leur Août 1964)
-------------------------------	-----------------

	Construction seule	3 565 578		-
	Ascenseurs	290 603		1111
	Chauffage Central	120 390		
	Installation eau chaude	52 864		
	Surpresseurs, colonnes sèches et canalisations à R.D.C.	64 362		
	Antennes de télévision	13 095		
		4 106 892		
	Quote-part provision pour concier- geries, locaux communs, passages libres, sous-sations de chauffage et transformateurs	130 000 4 236 892		
	Provision pour actualisation à Octobre 1964			
	1,46 % x 4 236 892 =	61 959		
	Honoraires d'Architecte	4 298 851		
	5 % x 4 298 851 =	214 943		
	Honoraires Véritas et Police Complémentaire de Groupe		v.	
	1 % x 4 298 851 =	42 989	TOTAL C	4 556 783 °
D	COUT PRINCIPAL PREVISIONNEL			
	A + B + C =		TOTAL D	5 710 158 •
E	REMUNERATIONS DIVERSES			
	Honoraires de promotion			Carl
	4,30 % x 5 710 158 =	245 537		
	Honoraires du Gérant			
	0,40 % x 5 710 158 =	22 841	TOTAL E	268 378

F .- FRAIS DIVERS

a) Frais de constitution et de fonctionnement de la société

 $0,3\% \times 5710158 =$

17 130

b) Frais afférents à la demande du prêt spécial

> • honoraires du notaire 1,14 % x 2 390 000 = 27 246

> . droits d'instruction
> 16 f x 100 = 1 600

. honoraires de l'Architec
te Inspecteur du Comptoir
des Entrepreneurs
50 f x 10 =

500

29 346

c) Cotisations professionnelles afférentes à l'opération

 $0,15\% \times 5710158 =$

8 565

d) Frais financiers:

3,20 % x 5 710 158 :

182 725

e) Incidence de la T.P.S. sur les honoraires du promoteur et du Gérant

9,29 % x 268 378 =

24 932

f) Evaluation de l'incidence de la T.V.A. (livraison à soi-même)

9 866

TOTAL F...

272 564

6 251 100

G .- PROVISION POUR IMPREVUS

1,30 f x 62 200 =

TOTAL G...

80 860

MONTANT DES DEPENSES SOCIALES

6 331 960

-*-*-

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION



" LA RESIDENCE DU PARC PALMER I"

5. Société civile au Capital de 186.600 Francs

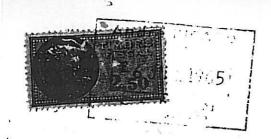
TABLEAU DE REPARTITION DES GROUPES DE PARTS

		lon des Groupes parts	de		nation des lots a pes de parts donn	
Nº des groupes e parts	Nombre de parts	Numéros	des parts	Bâtiment	Nº des lots d'appartements	Nº des lots de caves
1 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 1 20 1 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31	705 608 721 621 732 631 739 637 746 643 754 650 754 650 754 650 8496 631 515 637 519 643 524 643 524	1 806 1 314 2 035 2 656 3 88 4 019 4 758 5 6 771 7 8 906 9 549 10 357 7 13 111 13 761 14 865 15 992 16 623 17 775 18 931 19 20 617 21 260	705 1 313 2 034 2 655 3 387 4 018 4 757 5 394 6 770 7 516 8 905 9 548 10 952 11 706 12 356 13 110 13 760 14 368 14 864 15 991 16 622 17 1774 18 930 19 449 20 616 21 259 21 783	unique unique	24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 71 72 73 74 75 76 77 78 80 81 82 83 84	14 65 11 66 12 18 69 19 70 20 53 21 54 22 60 21 63 17 15 14 67 62 68 49 50 61 52 45 56 46

21783

ly P. my

3				<u>_</u>
35.4 650 36 529 37 650 38 529 39 650 40 529 41 608 42 496 43 621 44 506 45 631 46 515 47 637 48 519 49 637 50 519 51 643 52 524 53 643 524 55 650 56 529 57 559 69 650 69 650 61 496 62 608 63 506 64 621 65 631 67 68 637	21 784 à 22 433 22 434 à 22 962 22 963 à 23 612 23 613 à 24 141 24 142 à 24 791 24 792 à 25 320 25 321 à 25 928 25 929 à 26 424 26 425 à 27 045 27 046 à 27 551 27 552 à 28 182 28 183 à 28 697 28 698 à 29 334 29 335 à 29 853 29 854 à 30 490 30 491 à 31 009 31 010 à 31 652 31 653 à 32 176 32 177 à 32 819 32 820 à 33 343 33 344 à 33 943 33 344 à 33 943 33 344 à 34 522 34 523 à 35 172 35 173 à 35 701 35 702 à 36 351 36 352 à 36 880 36 881 à 37 376 37 377 à 37 984 37 985 à 38 490 38 491 à 39 111 39 112 à 39 626 39 627 à 40 257 40 258 à 40 776 40 777 à 41 413	unique unique	85 86 87 88 89 90 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 151 152 153 154 155 156 157 158	57 47 58 63 59 64 94 106 95 101 96 107 98 99 110 109 91 100 92 108 93 103 97 104 102 105 146 134 139 135 149 136 141 138
51 643	31 010 à 31 652	unique	121	91
52 524	31 653 à 32 176	unique	122	100
53 643	32 177 à 32 819	unique	-123	92
55 650	33 344 à 33 943	unique	125	93
56 529	33 944 à 34 522	unique	126	103
57 650	34 523 à 35 172	unique	127	97
59 650	35 702 à 36 351	unique	129	102
60 529	36 352 à 36 880	unique	130	105
61 496	36 881 à 37 376	unique	151	146
63 506	37 985 à 38 490	unique	153	139
64 621	38 491 à 39 111	unique	154	135
65 515	39 112 à 39 626	unique	155	149
67 519	40 258 à 40 776	unique	157	141
71 524	42 570 à 43 093	unique	161	140
72 643	43 094 à 43 736	unique	162	131
73 524	43 737 à 44 260	unique	163	148
74 643	44 261 à 44 903	unique	164	132
75 529	44 904 à 45 432	unique	165	143
76 650	45 433 à 46 082	unique	166	133
77 529	46 083 à 46 611	unique	167	144
78 650	46 612 à 47 261	unique	168	142
79 529	47 262 à 47 790	unique	169	145
80 650 81 608 82 705 83 621	47 791 à 48 440 48 441 à 49 048 49 049 à 49 753 49 754 à 50 374	unique unique unique unique unique	170 191 192 193	137 186 181 179
84 721	50 375 à 51 095	unique	194	174
85 631	51 096 à 51 726	unique	195	184
86 732	51 727 à 52 458	unique	196	188 -
87 637	52 459 à 53 095	unique	197	177
88 739	53 096 à 53 834	unique	198	185
89 637	53 835 à 54 471	unique	199	178
90 739	54 472 à 55 210	unique	200	172



91 92 93 94 95 96 97 98 99	643 746 643 746 650 754 650 754	55 211 à 55 854 à 56 600 à 57 243 à 57 989 à 58 639 à 60 043 à 60 797 à 61 447 à	55 853 56 599 57 242 57 988 58 638 59 392 60 042 60 796 61 446 62 200	unique unique unique unique unique unique unique unique unique unique unique	201 202 203 204 205 206 207 208 209 210	190 173 182 189 183 171 187 176 180	
\ \ 	200						į

Société d'Investissements Mobiliers et Fonciers Le Gérant Statutaire

Gn

PROMOCIM

Le Directeur Général Adjoint,